

A.CO.R.E
ASSOCIATION POUR LE COMPLEMENT DE RETRAITE PAR L'EPARGNE
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 19 Boulevard des italiens 75002 PARIS

Site internet : www.acore-association.asso.fr

---ooOoo---

Résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2017 :

- Première résolution : L'Assemblée Générale Extraordinaire modifie les articles 12 et 14 des statuts de l'association pour les mettre en conformité avec le décret n° 2017-868 du 9 mai 2017 relatif aux conditions de modification des contrats d'assurance de groupe sur la vie ou de capitalisation de la manière suivante :

Article 12 : les termes « *Le conseil d'administration conclut avec un ou plusieurs assureurs tout nouveau contrat groupe et peut par délégation de l'assemblée générale pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, conclure un ou plusieurs avenants dans des matières que l'assemblée définit* » sont remplacés par les termes « Le conseil d'administration conclut avec un ou plusieurs assureurs tout nouveau contrat d'assurance groupe. Il peut par délégation de l'assemblée générale pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, signer un ou plusieurs avenants dans des matières que l'assemblée définit pour les assurances de personnes non-vie et pour les modifications non-essentielles des contrats d'assurance vie souscrits. »

Article 14 : les termes « *L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association. Elle peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants dans des matières que la résolution définit.* » sont remplacés par les termes « L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance vie de groupe souscrits par l'association, dès lors qu'il s'agit de modifications essentielles. Pour les modification non essentielles des contrats d'assurance vie et pour toutes modifications des contrats d'assurance de personnes non-vie, elle peut déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants dans des matières que la résolution définit. »

Résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 :

- Première résolution : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des états financiers établis pour l'exercice 2016, approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 3 140,49 euros.

- Deuxième résolution : L'Assemblée Générale délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liés à des modifications règlementaires

- ajout de supports dans les contrats en unités de compte

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.

- Troisième résolution : Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale fixe, pour l'année 2017, le montant du droit d'entrée dû pour toutes les adhésions nouvelles à 0 euro.

- Quatrième résolution : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.